

Arrêté fédéral urgent

Référendum facultatif

(Délai référendaire: 9 avril 1996)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 21 décembre 1995, l'arrêté fédéral urgent ci-après:

Arrêté fédéral relatif à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire

Cet arrêté est sujet au référendum facultatif conformément à l'article 89^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution. Le délai référendaire expire le 9 avril 1996.

Le texte de cet arrêté est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 1996 2).

9 janvier 1996

Chancellerie fédérale

F38133

Arrêté fédéral urgent

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.01.1996
Date	
Data	
Seite	236-236
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 470

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.